

## COMMUNE DE VAUREAL

### ARRETE N° 156/2022/ST

*NOMENCLATURE ACTES :* 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT 116 BOULEVARD DE L'OISE SAMEDI 13 AOUT 2022

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 24 mars 2022,

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2022, par une administrée, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, devant « l'Artisan Chocolaté » (près du n° 116), le samedi 13 août 2022, pour permettre à un camion de déménagement de s'y garer,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le samedi 13 août 2022.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera garé sur l'équivalent d'une place de stationnement, dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, devant « l'Artisan Chocolaté » (près du n° 116).

**ARTICLE 3** : L'administrée est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n°5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**  
Soit la somme de **16.20 € pour 1 place de stationnement pendant 1 jour (16,20 € x 1 place x 1 j)**.

**ARTICLE 4** : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

**ARTICLE 5** : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 03 août 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....05 AOUT 2022

**Date de notification :**

.....05 AOUT 2022

**Date de mise en ligne :**

.....05 AOUT 2022

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*